

Notice du formulaire annuel

Le formulaire annuel que vous trouverez ci-joint sous format xls est un document que chaque opérateur doit impérativement remplir chaque année conformément à :

- l'article 8 paragraphe 2 du règlement (CE) n°273/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues,
- l'article 9 paragraphe 2, du règlement (CE) n°111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers,
- l'article 17 et l'article 18 du règlement (CE) n° 1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005 établissant les modalités d'application des règlements n° 273 et n°111.

Il se décompose en 9 onglets.

IDENTIFICATION

Premier onglet « Identité »

Cette page permet non seulement d'identifier votre société mais également de mettre à jour les éventuels changements pertinents la concernant (personne responsable, adresse, changement de raison sociale...).

PRECURSEURS DE PREMIERE CATEGORIE :

Deuxième, troisième et quatrième onglet.

-- Onglet « CAT1-GENERAL »

Reportez sur ce tableau les quantités totales de l'année.

Il s'agit de remplir correctement les colonnes qui concernent votre société. Si votre entreprise n'est pas concernée par l'une des colonnes, ne la remplissez pas.

Par **quantité**, on entend le poids total exprimé selon l'*unité de référence* du tableau de la substance concernée, sur l'année. Pour la conversion, vous reportez à la fin de la notice.

Par quantité **acquise**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale achetée à l'**intérieur** du territoire de l'Union Européenne (territoire national inclus) sur l'année.

Par quantité **mise à disposition**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale vendue ou cédée à titre gratuit à l'**intérieur** du territoire de l'Union Européenne (territoire national inclus) sur une l'année.

Par quantité **importée**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale achetée **hors** du territoire de l'Union Européenne sur l'année.

Par quantité **exportée**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale vendue ou cédée à titre gratuit **hors** du territoire de l'Union Européenne sur l'année.

Par quantité **utilisée**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité consommée (transformée et utilisée) sur l'année.

-- Onglet « CAT1-INTRA »

Ce tableau **détaille** la colonne « INTRACOMMUNAUTAIRE » de l'onglet « CAT1-GENERAL », pour faire apparaître les quantités par fournisseur et par client.

En ce qui concerne les fournisseurs et les clients, il convient d'indiquer leur adresse complète et le pays de provenance ou de destination sur la ligne fournisseur et client.

-- Onglet « CAT1-EXTRA »

Ce tableau **détaille** la colonne « EXTRACOMMUNAUTAIRE » de l'onglet « CAT1-GENERAL », pour faire apparaître les quantités par fournisseur et par client.

En ce qui concerne les fournisseurs et les clients, il convient d'indiquer leur adresse complète et le pays de provenance ou de destination sur la ligne fournisseur et client.

PRECURSEURS DE DEUXIEME CATEGORIE
--

Cinquième, sixième et septième onglet.

-- Onglet « CAT2-GENERAL »

Par **quantité**, on entend le poids total exprimé selon l'*unité de référence* du tableau de la substance concernée, sur l'année. Pour la conversion, vous reporter à la fin du document.

Par **quantité acquise**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale achetée à l'**intérieur** du territoire de l'Union Européenne (territoire national inclus) sur l'année.

Par **quantité mise à disposition**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale vendue ou cédée à titre gratuit à l'**intérieur** du territoire de l'Union Européenne (territoire national inclus) sur l'année.

Par **quantité importée**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale achetée **hors** du territoire de l'Union Européenne sur l'année.

Par **quantité exportée**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale vendue ou cédée à titre gratuit **hors** du territoire de l'Union Européenne sur l'année.

Par **quantité utilisée**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité consommée (transformée et utilisée) sur l'année.

-- Onglet « CAT2-INTRA »

Ce tableau **détaille** la colonne « INTRACOMMUNAUTAIRE » de l'onglet « CAT2-GENERAL », pour faire apparaître les quantités par fournisseur et par client.

En ce qui concerne les fournisseurs et les clients, il convient d'indiquer leur adresse complète et le pays de provenance ou de destination sur la ligne fournisseur et client.

-- Onglet « CAT2-EXTRA »

Ce tableau **détaille** la colonne « EXTRACOMMUNAUTAIRE » de l'onglet « CAT2-GENERAL », pour faire apparaître les quantités par fournisseur et par client.

En ce qui concerne les fournisseurs et les clients, il convient d'indiquer leur adresse complète et le pays de provenance ou de destination sur la ligne fournisseur et client.

PRECURSEURS DE TROISIEME CATEGORIE

Huitième et neuvième onglet :

-- Onglet « CAT3-GENERAL »

Par **quantité**, on entend le poids total exprimé selon l'*unité de référence* du tableau de la substance concernée, sur l'année. Pour la conversion, vous reporter à la fin du document.

Par quantité **exportée**, il faut entendre, pour chaque précurseur, la quantité totale vendue ou cédée à titre gratuit sur l'année **hors** du territoire de l'Union Européenne à destination des pays repris dans la liste des pays dits « sensibles », nécessitant une autorisation d'exportation.

-- Onglet « CAT3-EXTRA »

Ce tableau **détaille** la colonne « QUANTITES EXPORTEES » de l'onglet « CAT3-GENERAL », pour faire apparaître les quantités par client.

En ce qui concerne les clients, il convient d'indiquer leur adresse complète et le pays de destination sur la ligne client.

TABLEAU DE COEFFICIENT DE CONVERSION

Substance 1 KG de :	Coefficient de conversion (de kilogrammes en litres)
Acétone	1,269
Acide chlorhydrique (solutin à 39,1 %)	0,833
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543
Anhydride acétique	0,926
Ether éthylique	1,408
Isosafrole	0,892
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	0,833
Méthyléthylcétone	1,242
Phényl-1 propanone-2	0,985
Safrole	0,912
Toluène	1,155

Exemple 1 KG d'acétone est égal à 1,269 litre.